

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Avenant n°5 – Marché n°2012-TR-01 – Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical – Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41 - Quorum : 22

Présents : 28.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Véronique GAZEILLES, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Raymond LAVIELLE, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE, Eric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET remplacée par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Véronique GAZEILLES, Monsieur Adrien FERRE remplacé par Monsieur Raymond LAVIELLE, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Vincent GELLEY et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GAZEILLES.

Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2022



Délibération n°2022-58

Objet : Avenant n°5 – Marché n°2012-TR-01 – Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES

VU la Directive Européenne n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) relative aux meilleures techniques disponibles,

VU le BREF Incinération publié au JOUE du 3 décembre 2019, imposant la mise aux normes des usines d'incinération selon les meilleures techniques disponibles avant le 3 décembre 2023,

VU le marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-les-FORGES, notifié le 1^{er} août 2012 et modifié par les avenants n° 1 à 4, prévoyant dans l'article 24.1 de son CCP la réalisation de l'expertises de fin d'exploitation 1 an avant la fin du marché,

Compte tenu que le marché n°2012-TR-01, conclu pour une durée de 12 ans, expire le 30 septembre 2024,

Monsieur le Président indique à ses collègues que le Bureau syndical souhaite prolonger la durée du marché d'exploitation de l'UVE.

2 raisons motivent sa prolongation :

- ➔ **Les travaux de mise aux normes de l'installation selon les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) ne seront pas réalisés suffisamment tôt pour permettre l'expertise de fin d'exploitation de l'UVE dans les temps.**

La mise aux normes de l'installation selon les Meilleures Technologies Disponibles, imposée par la Directive n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) et le BREF Incinération publié au JOUE le 3 décembre 2019, doit être réalisée avant le 3 décembre 2023.

Le dossier d'examen et le rapport de base, déposés auprès des services préfectoraux le 1^{er} décembre 2020 montre que des travaux importants doivent être réalisés :

- Contrôle de performance de la turbine,
- Installation d'analyseurs de mercure, d'ammoniaque et renouvellement des analyseurs multi-gaz en place,
- Mise en place d'un traitement des Nox (Oxydes d'azote)

Ces travaux coûteux ne seront pas terminés avant décembre 2023, d'autant que les délais d'approvisionnement sont particulièrement longs actuellement (analyseurs notamment).

- ➔ En parallèle, le SIVOM doit mandater un cabinet d'études pour étudier les différents modes d'exploitation de son usine, à partir du 1^{er} octobre 2024. Quel que soit le mode retenu (régie, marché public ou DSP), il est obligatoire qu'une **expertise de l'installation** soit réalisée, déterminant :
 - son état d'entretien,
 - les éventuels manquements de l'exploitant actuel,
 - les travaux correctifs qu'il doit accomplir avant la fin du contrat,
 - les éventuels investissements de mise aux normes à la charge du SIVOM,
 - les améliorations futures à prévoir .

Contractuellement, cette expertise doit être réalisée 1 an avant la fin du contrat, ce qui signifie que le rapport doit être remis au plus tard le 30 septembre 2023. Ainsi, exploitant actuel et SIVOM ont le temps de réaliser chacun les travaux qui lui incombent.



Ce rapport est également joint à la consultation relative à l'exploitation de l'usine à partir du 1^{er} octobre 2024. Si le mode d'exploitation retenu est la DSP, compte tenu des délais inhérents au déroulement de cette procédure, le rapport doit être terminé le **31 juillet 2023**. Afin que l'expertise soit juste, les travaux de mise aux normes doivent être terminés et les mesures réalisées pour prouver que l'exploitant actuel fait fonctionner correctement les nouveaux équipements.

Par conséquent, une prolongation d'1 an au minimum est nécessaire. Pour faciliter l'exploitation, il est proposé de se caler sur une année civile et prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce cas, la rémunération totale de CYCLERGIE est augmentée de 10.35% en valeur initiale du marché (2012) et la durée du marché est prolongée de 10.42%.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'UVE de PONTENX-LES-FORGES, tel qu'il figure ci-joint, permettant :
 - de prolonger la durée du marché de 1 an et 3 mois, soit du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2025, afin de pouvoir lancer l'expertise de l'UVE préalable au renouvellement du contrat d'exploitation, une fois les travaux de mise aux normes selon les meilleures techniques disponibles réalisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/10/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05-58-78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréports citoyens » accessible par le site Internet www.telereports.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.